

Date de la convocation : 23/02/2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 Mars 2022**

N° 11/2022

Membres en exercice : 11

Présents : 9 Absents : 0

Représentés 2 Pour : 10

Contre : 1 Abstention 0

L'An Deux Mille Vingt Deux le Dix Mars à 18 heures  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous  
la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B,  
VEDEL P, KROGSDAHL A, STEHLE C, QUEVREUX M

Absents excusés : MORESMAU JP procuration à SIEGEL R,  
NICAISE V procuration à GILHET B

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE  
VIDEO-PROTECTION DANS LE CADRE DU FIPD 2022**

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite se doter d'un système de caméras de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune, plus particulièrement les entrées et sorties du village.

L'installation aux entrées et sorties du village de ce dispositif de vidéo surveillance permettrait de :

- diminuer les dégradations sur les biens publics,
- assurer la tranquillité publique et l'ordre public sur ces espaces
- améliorer les interventions de prévention menées par les acteurs locaux.

M. le Maire présente le devis réalisé par l'entreprise DATV s'élève à 21 048 € HT, qui comprend l'achat du matériel et l'installation de 5 caméras de vidéo protection.

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert
- de solliciter une subvention la plus élevée possible à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance au titre de l'année 2022 pour financer ce projet.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le



Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,  
SIEGEL R.

MORESMAU JP. Po	BRUNEL MINAZZO D.	HOMBERT B.	
THEULE JC.	GILHET B.	VEDEL P.	
NICAISE V. Pls	KROGSDAHL A.	STEHLE C.	QUEVREUX M.